



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 6 mai 2008, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES 2006 ET 2007 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE ET TROINEX POUR LE LOGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées,
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 et 2007 de la Fondation et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire Christophe Fischer,
- les séances du Conseil de fondation du 9 mai 2007 et 7 avril 2008 au cours desquelles ces comptes ont été approuvés à l'unanimité.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'approuver le compte de pertes et profits de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées soit :
au 31 décembre 2006 : un montant de CHF 5'531.80 de charges et de CHF 406.00 de revenus, la perte de l'exercice s'élevant à CHF 5'125.80.
au 31 décembre 2007 : un montant de CHF 3'942.90 de charges et de CHF 1'855.80 de revenus, la perte de l'exercice s'élevant à CHF 2'087.10.
2. D'approuver le bilan :
au 31 décembre 2006 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 1'329'738.75.
au 31 décembre 2007 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 1'988'360.80.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour déposer un référendum expire le 14 juin 2008.

Bardonnex, le 14 mai 2008

Marc BOHREN
Président